



Commune de BURLATS (Tarn)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 FEVRIER 2026 à 18 heures

**VALIDÉ EN SEANCE DU 20 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, les 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026**

**Présents :** Serge SÉRIEYS - Marie-José FRELET - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Nadine ETIEN - Rosa HADDAD - Edmonde LAKRICHI - Gilbert BENAZECH - Coralie VIRGILI - Jean-Marc REY - Nicole VINCENT

**Absents excusés et représentés :** Françoise NOGUES - Jean-Charles DEFORET - Francesco DIMILTA - Jean ALBOUY - Sandrine BOTTI

**Absents excusés et non représentés :** Emilie SEGER - Jean-Marie FABRE - Sylvain MAFFRE

**Secrétaire de séance :** Marie-José FRELET

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**Madame Nicole VINCENT** indique que, dans le projet de procès-verbal transmis avec la convocation au présent conseil, le nom des acquéreurs du bien communal situé 5 avenue du Sidobre ne figure pas dans la décision n°2025\_8.

**Monsieur le Maire** la remercie pour sa lecture attentive et confirme qu'il s'agit en effet d'une coquille dans le procès-verbal. Il précise que, dans la décision correspondante, les noms de Madame et Monsieur SABLAYROLLES sont bien mentionnés.

**Madame Nicole VINCENT** souhaite également avoir confirmation que, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, Monsieur Rodolphe GIRARDET, médecin généraliste, et Monsieur ALI VALI VALIZADEH ont finalement ouvert leur cabinet sur les quais de Burlats le 16 février 2026, et non le 1er janvier 2026 comme prévu au départ.

**Monsieur le Maire** confirme que l'ouverture du cabinet est intervenue à cette date. Le compte-rendu de la dernière séance du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### LECTURE DE LA DECISION 2025-10

Dans le cadre de la gestion budgétaire des collectivités locales, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent la sincérité des comptes et la transparence des résultats de fonctionnement, il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des créances sur tiers est incertain.

Depuis le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, cette opération ne requiert plus de délibération du Conseil Municipal, mais relève désormais d'une simple décision de

l'ordonnateur. À la suite de la transmission par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'un tableau estimant à 3 883,33 € le montant des provisions à constituer, soit 30 % des créances anciennes identifiées, et compte tenu du solde actuel du compte 491 s'élevant à 3 752,50 €, un ajustement de la provision à hauteur de 130,83 € s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire décide, dans un souci de simplification de gestion et d'uniformisation des processus financiers de la commune de Burlats :

1. De procéder à l'ajustement de la provision pour dépréciation de créances, à hauteur de 130,83 € (soit 3 883,33 € - 3 752,50 €) ;
2. De comptabiliser cette reprise au compte 6817, - Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers, sous la forme d'un mandat semi-budgétaire.

### LECTURE DE LA DECISION 2026-1

Monsieur le Maire certifie que conformément au principe de fongibilité de 7,5 % voté dans le budget primitif 2025 (BP 2025) le 27 mars 2025, un virement de crédits a été effectué au sein de la section de dépenses d'investissement pour un montant total de 0.01€.

Ce virement concerne les articles budgétaires suivants :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgets avant DM	Diminution	Augmentation	Budgets après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement/mouvements par la DM	2 210.66 €	-0.01 €	0.01 €	2 210.66 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 210.66 €	0.00 €	0.01 €	2 210.67 €
10226/10	2 210.66 €	0.00 €	0.01 €	2 210.67 €
20 Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	-0.01 €	0.00 €	999.99 €
205 1/20	1 000.00 €	0.01 €	0.00 €	999.99 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgets avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 140 874.82 €	-0.01 €	0.01 €	1 140 874.82 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 140 874.82 €	0.00 €	0.00 €	1 140 874.82 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 091 175.35 €	0.00 €	0.00 €	2 091 175.35 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 091 175.35 €	0.00 €	0.00 €	2 091 175.35 €

(1) Tous les chapitres (mouvements ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Ce virement de crédits est réalisé dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la commune.

### LECTURE DE LA DECISION 2026-2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n°2021\_10 du 25 mars 2021, relative notamment à la conclusion et à la révision des baux, il a pris une décision concernant la mise à disposition d'une partie du local communal situé 7 Quai Adélaïde à Burlats.

Cette décision intervient dans le prolongement de la délibération n°2025\_36 du 6 novembre 2025 autorisant la signature d'un bail professionnel avec les Docteurs Rodolphe GIRARDET et Ali VALIZADEH, médecins généralistes.

Ces praticiens occuperont finalement une seule partie du local, comprenant un bureau, une salle de soins, une salle d'attente et les sanitaires.

Un bail professionnel d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er février 2026, a donc été conclu avec les deux praticiens pour cette partie des locaux. Le loyer mensuel net correspondant est fixé à 400 €, révisable annuellement selon l'indice ILAT.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 6 novembre 2025 demeurent

inchangées, notamment en ce qui concerne le dépôt de garantie, les obligations d'entretien des locaux et la prise en charge par les preneurs des frais de fonctionnement (eau, électricité, accès internet).

Monsieur le Maire précise que la partie du local restant vacante sera prochainement proposée à un autre professionnel de santé.

## **DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE – DERNIERE SEANCE DU MANDAT**

Cette séance du Conseil Municipal étant la dernière du mandat, Monsieur le Maire a souhaité remercier les élus :

*Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,*

*Ce soir, ce conseil municipal a une saveur particulière. Il marque la fin d'un mandat, fait d'engagements, de débats, de décisions parfois difficiles, mais toujours guidées par une même volonté : servir l'intérêt général et agir pour Burlats.*

*Je veux d'abord remercier sincèrement l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux pour le travail accompli durant ces années. Être élu local demande du temps, de l'énergie, de la disponibilité. C'est un engagement souvent discret, parfois exigeant, mais toujours essentiel au bon fonctionnement de notre commune.*

*Je souhaite également adresser un remerciement particulier aux élus de l'opposition. La démocratie locale ne vit pleinement que lorsqu'elle est pluraliste. Vos interventions, vos interrogations, parfois vos désaccords, ont contribué à enrichir nos débats et à éclairer nos décisions. Au-delà de nos sensibilités différentes, nous avons partagé une même exigence : agir pour l'intérêt général et pour l'avenir de Burlats. Je tiens à saluer votre engagement et votre sens des responsabilités.*

*Certains d'entre vous ont fait le choix de ne pas se représenter. Ce choix mérite le respect. Après des années consacrées à la vie municipale, il est légitime de vouloir se tourner vers d'autres priorités, de consacrer davantage de temps à sa famille, à ses projets personnels, ou simplement de passer le relais.*

*Je veux souligner que votre engagement ne se résume pas aux délibérations votées ou aux dossiers étudiés. Il y a les réunions parfois tardives, les permanences, les échanges avec les administrés, les dossiers complexes à analyser, des décisions à assumer. Il y a aussi les moments de doute, les discussions franches, les arbitrages nécessaires. Tout cela demande du courage, de la constance et un véritable attachement à notre commune.*

*Vous avez contribué à faire avancer Burlats, chacun avec votre sensibilité, vos compétences, votre regard. Vous laissez votre empreinte dans les projets réalisés, dans les orientations prises, et dans l'esprit de travail que nous avons partagé. Pour cela, je vous adresse ma gratitude sincère et mes remerciements chaleureux.*

*Je souhaite aussi remercier plus personnellement celles et ceux qui ont été des appuis précieux au quotidien.*

*Jean, pour son soutien sans faille, son conseil éclairé et son avis toujours précieux.*

*Marie-Jo, qui a géré l'urbanisme avec un grand professionnalisme et une rigueur reconnue de tous.*

*Geneviève, pour son engagement auprès des associations, son attention envers nos aînés, et sa capacité à rassembler autour de moments conviviaux - sans oublier ses fameuses quiches qui ont accompagné tant de beaux apéritifs partagés.*

*Et enfin Jean-Marie, ancien maire, auquel j'ai beaucoup appris à ses côtés. Je sais ce*

*que je lui dois, et je ne l'oublierai pas. Les chemins peuvent parfois se croiser différemment, les engagements évoluer, mais l'estime, la reconnaissance et le respect demeurent. Ce que j'ai appris à ses côtés fait partie de mon parcours et de mon engagement pour Burlats.*

*Pour ma part, j'ai fait le choix de solliciter à nouveau la confiance des Burlaquoises et des Burlaquois, aux côtés de certains conseillers qui ont souhaité poursuivre cet engagement : parce que des projets sont engagés et doivent être consolidés ; parce que notre commune a encore de belles perspectives devant elle ; et parce que je crois profondément en l'avenir de Burlats.*

*Quel que soit le résultat à venir, je forme le vœu que l'esprit qui a animé nos travaux demeure : le respect, le dialogue et la priorité donnée à notre village.*

*Servir Burlats est un honneur. Continuer à œuvrer pour notre commune est une responsabilité que j'assume avec détermination et humilité.*

*Je vous remercie.*  
**Serge SÉRIEYS**  
**Maire de Burlats**

**Madame Nicole VINCENT** indique être surprise par ces remerciements et estime que le travail d'équipe n'a pas été suffisant durant le mandat.

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique ne pourra pas être voté lors de cette séance, en raison d'un dysfonctionnement du portail DGFIP ne permettant pas l'accès au Compte Financier Provisoire de la Trésorerie. Il regrette de pas pouvoir voter ce Compte Financier Unique avant la fin de mandat car il est le résultat du travail réalisé par l'équipe municipale sur 2025.

Monsieur le Maire souhaite toutefois présenter les éléments essentiels de l'exécution budgétaire 2025 vérifiés auprès de la DGFIP.

La section de fonctionnement 2025 dégage un excédent de 683 388,90 €.

Cela traduit :

- Une maîtrise des charges
- un pilotage prudent
- une gestion responsable

Après couverture du déficit d'investissement 2025, il restera 166 474,97 € disponibles en fonctionnement pour 2026.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le mandat se conclura avec une marge financière.

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la DGFIP n'exigeait pas systématiquement que cette autorisation fasse l'objet d'une délibération spécifique pour permettre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, dans l'attente du vote du budget de l'année en cours.

Désormais, les collectivités sont invitées à appliquer strictement la réglementation, ce qui implique l'adoption d'une délibération autorisant explicitement cette possibilité. Il s'agit ainsi d'une mise en conformité formelle avec les dispositions réglementaires, correspondant à une pratique déjà couramment appliquée dans les communes de la taille de Burlats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nicole VINCENT - Sandrine BOTTI),

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Article 2 :

De préciser que le montant maximal des crédits pouvant être engagés au titre de la présente autorisation s'élève à :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves - dans la limite de 552 €  
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles - dans la limite de 250 €  
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versés - dans la limite de 750 €  
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - dans la limite de 6 593 €  
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - dans la limite de 162 966 €  
Chapitre 41 - Opérations patrimoniales - dans la limite de 5 000 €

### Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE EN ATTENTE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Chaque début d'exercice budgétaire, la commune est confrontée à des décalages temporaires entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, notamment en matière d'investissement, en raison du calendrier de versement des subventions et participations notifiées par les partenaires institutionnels.

Ces décalages, indépendants de l'équilibre budgétaire de la collectivité, sont susceptibles de générer des tensions ponctuelles de trésorerie.

Afin d'assurer la continuité du paiement des dépenses obligatoires et d'éviter tout incident de trésorerie, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie constitue une autorisation de financement à court terme accordée par un établissement bancaire, permettant à la collectivité de mobiliser des fonds par tirages successifs, dans la limite d'un plafond déterminé contractuellement.

Elle ne constitue pas un financement budgétaire d'une opération d'investissement, mais un outil de gestion destiné exclusivement à couvrir un besoin temporaire de liquidités.

Les sommes mobilisées pourront être remboursées à tout moment, en tout ou partie, en fonction des disponibilités de trésorerie de la commune, et devront être intégralement remboursées au plus tard à l'échéance du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante, et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nicole VINCENT - Sandrine BOTTI)

## DÉCIDE

**Article 1 :**

D'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.250% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation du contrat et au plus tard le 13 avril 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de la Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour execution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Article 2 :**

De préciser que cette ligne de trésorerie est destinée exclusivement à couvrir des besoins temporaires de trésorerie et ne constitue pas un financement d'investissement.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

## PROPOSITION DIVISION PATUS LAC BAS ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE VENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Il indique qu'il a été saisi, de deux demandes :

- D'une part, Monsieur André BILLANT qui est propriétaire d'une grange (parcelle BM 241) et souhaite la transformer en habitation. L'acquisition d'une partie du patus du Lac Bas (parcelle BM 209) faciliterait et sécuriserait ce projet ;
- D'autre part, Madame Sonia MORGADO qui est propriétaire d'une habitation (parcelle BM 46). L'acquisition d'une partie du patus du Lac Bas (parcelle BM 209) lui permettrait de clôturer l'intégralité de sa propriété.

Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs. Le prix de vente sera défini par l'assemblée délibérante après finalisation de la procédure de consultation et bornage.

**Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le projet de vente de ces parcelles ; la décision définitive interviendra dans un second temps, après consultation des électeurs de la section.

**Monsieur Gilbert BENAZECH** indique qu'il conviendra de veiller à ce que cette cession ne gêne pas le passage.

**Monsieur le Maire** lui confirme que la commune restera vigilante quant au maintien des conditions de circulation, notamment pour les services de secours et en particulier pour les pompiers. L'objectif n'est en aucun cas d'enclaver le patus.

**Madame Edmonde LAKRICHI** demande si le décroché qui est dessiné sur le plan présenté, à proximité de la propriété de Madame MORGADO, est nécessaire.

**Monsieur le Maire** précise que ce décroché figure déjà sur le cadastre actuel, antérieurement à la cession envisagée.

**Madame Marie-José FRELET** rappelle qu'une cession d'une partie du patus du Lac Bas a déjà été réalisée il y a quelques mois en faveur de Madame RULIE.

**Monsieur le Maire** termine en rappelant que l'ensemble des riverains du patus sera consulté dans le cadre de la procédure prévue pour cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de vente d'une partie de la parcelle susvisée, BM 209, à Monsieur André BILLANT, d'une part et Madame Sonia MORGADO, d'autre part, aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès des propriétaires fonciers inscrits sur les listes électorales de la commune de Burlats et ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section du patus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35

La Secrétaire de séance

Marie-José FRELET



Le Maire,

Serge SERIEYS



Publié le 21 mars 2026

